

ASSEMBLEE NATIONALE

1er mars 2005

SAUVEGARDE DES ENTREPRISES - (n° 1596)

AMENDEMENT

N° 619

présenté par
MM. MONTEBOURG, VIDALIES, BAPT, LE BOUILLONNEC, BASCOU, CARESCHE
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 124

(Art. L.642-2 du code de commerce)

- I. Supprimer le premier alinéa du IV de cet article.
- II. En conséquence, dans le dernier alinéa de cet article, substituer au mot :
« Elles »,
les mots :
« Les offres ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.

Le débiteur, le représentant des salariés et les contrôleurs sont membres de la commission d'ouverture des plis, ils n'ont plus besoin d'être informés par le liquidateur ou l'administrateur.